



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

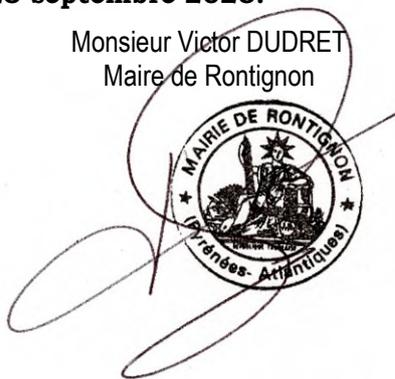
**DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES**  
**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PAU-BÉARN-PYRÉNÉES**  
**COMMUNE DE RONTIGNON**

**LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU LUNDI 22 SEPTEMBRE 2025**

N° D'ORDRE	OBJET DE LA DÉLIBÉRATION	LE VOTE
<b>2025-43</b>	<b>BUDGET PRINCIPAL : DÉCISION MODIFICATIVE N° 2/2025 (DM02/2025).</b>	<i>Approuvée</i>
<b>2025-44</b>	<b>BUDGET ANNEXE "LOTISSEMENT LE VILLAGE" : FIXATION DU PRIX DE VENTE DU MACRO-LOT (ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION 2025-32 DU 24 JUIN 2025).</b>	<i>Approuvée</i>
<b>2025-45</b>	<b>BUDGET PRINCIPAL – FONCIER COMMUNAL : CESSIION DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION AD N° 193.</b>	<i>Approuvée</i>
<b>2025-46</b>	<b>VOIRIE COMMUNALE : ACTUALISATION ET MISE À JOUR DU TABLEAU DE CLASSEMENT UNIQUE DE LA VOIRIE.</b>	<i>Approuvée</i>

**Liste des délibérations publiée sur le site Internet communal ( [www.rontignon.fr](http://www.rontignon.fr) )  
et sur Intramuros le 23 septembre 2025.**

Monsieur Victor DUDRET  
Maire de Rontignon





Mairie de Rontignon  
714 rue des Pyrénées  
64110 RONTIGNON

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 22 SEPTEMBRE 2025**  
**DÉLIBÉRATION N° 2025-43**

**Nombre de membres**

En exercice : 12

Présents : 9

Suffrages exprimés : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstentions : 0

L'an deux mille vingt-cinq, le 22 septembre, à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal de la commune de Rontignon, légalement convoqués par courrier électronique du 17 septembre 2025, se sont réunis dans le lieu habituel de leur séance, sous la présidence de monsieur Victor **Dudret**, maire de la commune.

**Présents (9).....** : mesdames Élodie **Déleris**, Brigitte **Del-Regno**, Véronique **Hourcade-Médebielle**, Clémence **Huet**, Lauren **Marchand**, Isabelle **Paillon** et messieurs Tony **Bordenave**, Victor **Dudret** et Patrick **Favier**.

**Absents (3).....** : madame Émilie **Bordenave** et messieurs Romain **Bergeron** et Marc **Rebourg**.

**Pouvoirs (3) ...** : madame Émilie **Bordenave** a donné pouvoir à monsieur Tony **Bordenave** ;  
monsieur Romain **Bergeron** a donné pouvoir à madame Véronique **Hourcade-Médebielle**,  
monsieur Marc **Rebourg** a donné pouvoir à monsieur Patrick **Favier**.

**Secrétaire de séance désignée par le conseil** : madame Brigitte **Del-Regno**.

**BUDGET PRINCIPAL : DÉCISION MODIFICATIVE N° 2/2025 (DM02/2025).**

**Rapporteur :**  
**Monsieur Victor DUDRET**

Monsieur le maire indique à l'assemblée qu'il lui présente cette deuxième décision modificative du budget principal en raison de la prise en compte par le budget annexe "Lotissement Le Village" de la parcelle section AD n° 145 qui, récemment acquise par la commune après son portage par l'établissement public foncier local (ÉPFL) Béarn-Pyrénées, doit être intégrée au stock de ce budget.

La valeur de ce terrain est de **93 660,59 €** telle que précisée par la délibération n° 2025-20 du 7 avril 2025.

Il s'agit donc de prendre en compte, au plan comptable, le montant de ce transfert qui, en la circonstance, relève d'une recette d'investissement à équilibrer en dépense par des écritures réelles et des écritures d'ordre budgétaire (chapitre d'ordre 023 et 021) au sein du budget primitif 2025.

*Le conseil municipal, après avoir entendu les explications de monsieur le maire,*

*DÉCIDE de modifier le budget principal (DM02/2025) comme suit :*

**FONCTIONNEMENT**

DÉPENSES		RECETTES	
Article (Chap.) – Opération	Montant	Article (Chap.) – Opération	Montant
6188 (011) : autres frais divers	+ 88 165,82		
023 (023) : virement à la section d'investissement	- 88 165,82		
<b>TOTAL</b>	<b>0,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>0,00</b>

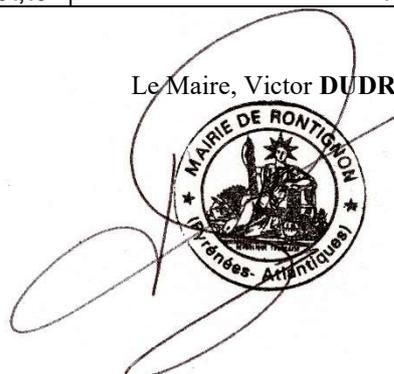
**INVESTISSEMENT**

DÉPENSES		RECETTES	
Article (Chap.) – Opération	Montant	Article (Chap.) – Opération	Montant
2111 (041) : terrains nus	+ 94 000,00	27638 (041) : autres établissements publics	+ 94 000,00
2188 (21) : autres immobilisations corporelles	+ 5 834,18	021 (021) : virement de la section de fonctionnement	- 88 165,82
		024 (024) : produits des cessions d'immobilisation	+ 94 000,00
<b>TOTAL</b>	<b>+ 99 834,18</b>	<b>TOTAL</b>	<b>+ 99 834,18</b>

Fait et délibéré à Rontignon le 22 septembre 2025.

La secrétaire de séance, Brigitte **DEL-REGNO**

Le Maire, Victor **DUDRET**





**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 22 SEPTEMBRE 2025  
DÉLIBÉRATION N° 2025-44**

Nombre de membres	
En exercice :	12
Présents :	9
Suffrages exprimés :	12
Pour :	12
Contre :	0
Abstentions :	0

L'an deux mille vingt-cinq, le 22 septembre, à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal de la commune de Rontignon, légalement convoqués par courrier électronique du 17 septembre 2025, se sont réunis dans le lieu habituel de leur séance, sous la présidence de monsieur Victor **Dudret**, maire de la commune.

**Présents (9)....** : mesdames Élodie **Déleris**, Brigitte **Del-Regno**, Véronique **Hourcade-Médebielle**, Clémence **Huet**, Lauren **Marchand**, Isabelle **Paillon** et messieurs Tony **Bordenave**, Victor **Dudret** et Patrick **Favier**.

**Absents (3).....** : madame Émilie **Bordenave** et messieurs Romain **Bergeron** et Marc **Rebourg**.

**Pouvoirs (3) ...** : madame Émilie **Bordenave** a donné pouvoir à monsieur Tony **Bordenave** ;  
monsieur Romain **Bergeron** a donné pouvoir à madame Véronique **Hourcade-Médebielle**,  
monsieur Marc **Rebourg** a donné pouvoir à monsieur Patrick **Favier**.

**Secrétaire de séance désignée par le conseil** : madame Brigitte **Del-Regno**.

**BUDGET ANNEXE "LOTISSEMENT LE VILLAGE"** : FIXATION DU PRIX DE VENTE DU MACRO-LOT (ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION 2025-32 DU 24 JUIN 2025).

**Rapporteur :**  
**Monsieur Victor DUDRET**

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que le permis d'aménager du lotissement "Le Village" propose à la vente 13 lots à bâtir destinés à des maisons individuelles mais aussi un macro-lot d'une contenance de 1 703 m<sup>2</sup> (surface fixée par le plan de division établi par le géomètre) destiné à un petit collectif.

Après que le comité ouvrier du logement (le COL) ait décliné l'offre faite par la commune pour une opération en bail réel solidaire (BRS), cet emplacement a été proposé à Domofrance, entreprise sociale pour l'habitat qui construit des logements accessibles et durables pour les ménages et les collectivités. Cette entreprise a manifesté son intérêt pour une opération de construction d'un petit immeuble en R+1 comprenant 5 logements (4 T2, 4 T3 et 2 T5) pour une accession à la propriété via le dispositif PSLA (prêt social location accession) qui permet à des ménages sous plafonds de ressources de devenir propriétaires de leur résidence principale.

Le 4 juin 2025, la société Domofrance Pyrénées-Atlantiques a émis une lettre d'intention pour l'acquisition de ce lot en vue de réaliser l'opération mentionnée ci-dessus ; l'offre de prix est fixée à **130 800 € HT** soit environ **76,81 € HT/m<sup>2</sup>**.

Une promesse unilatérale de vente pourrait être rapidement régularisée après accord du comité d'investissement et du conseil d'administration ; elle serait d'une durée maximale de 17 mois avec les conditions suspensives d'usage (purge du droit de préemption, absence de servitude de nature à restreindre la réalisation du projet, etc.). Cette offre est valable jusqu'au 4 juillet 2025.

Après cet exposé, monsieur le maire demande au conseil de bien vouloir se prononcer sur la cession de ce lot à la société Domofrance au prix proposé et de l'autoriser à signer la lettre d'intention mentionnée précédemment ainsi que de tout acte ultérieur afférent à cette cession.

**OUI l'exposé du rapporteur et après en avoir largement délibéré, le conseil municipal :**

**FIXE** le prix de cession du macro-lot n° 14 à la société Domofrance à **130 800,00 € HT** (soit **156 960 € TTC**) ;

**AUTORISE** au 1<sup>er</sup> rang, monsieur Victor **Dudret**, maire, à signer les actes afférents à la vente du macro-lot n°14 au montant fixé supra par le conseil municipal ;

**AUTORISE** au 2<sup>e</sup> rang, madame Brigitte **Del-Regno**, première adjointe, à signer les actes afférents à la vente du macro-lot n°14, en cas d'empêchement du maire, au montant décidé supra par le conseil municipal ;

**TRANSMET** la présente délibération au contrôle de légalité.

Fait et délibéré à Rontignon le 22 septembre 2025.

La secrétaire de séance, Brigitte **DEL-REGNO**

Le Maire, Victor **DUDRET**



**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 22 SEPTEMBRE 2025  
DÉLIBÉRATION N° 2025-45**

Nombre de membres	
En exercice :	12
Présents :	8
Suffrages exprimés :	11
Pour :	10
Contre :	1
Abstentions :	0

L'an deux mille vingt-cinq, le 22 septembre, à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal de la commune de Rontignon, légalement convoqués par courrier électronique du 17 septembre 2025, se sont réunis dans le lieu habituel de leur séance, sous la présidence de monsieur Victor **Dudret**, maire de la commune.

**Présents (9)....** : mesdames Élodie **Déleris**, Brigitte **Del-Regno**, Véronique **Hourcade-Médebielle**, Clémence **Huet**, Lauren **Marchand**, Isabelle **Paillon** et messieurs Tony **Bordenave**, Victor **Dudret** et Patrick **Favier**.

**Absents (3).....** : madame Émilie **Bordenave** et messieurs Romain **Bergeron** et Marc **Rebourg**.

**Pouvoirs (3) ...** : madame Émilie **Bordenave** a donné pouvoir à monsieur Tony **Bordenave** ;  
monsieur Romain **Bergeron** a donné pouvoir à madame Véronique **Hourcade-Médebielle**,  
monsieur Marc **Rebourg** a donné pouvoir à monsieur Patrick **Favier**.

**Secrétaire de séance désignée par le conseil** : madame Brigitte **Del-Regno**.

**BUDGET PRINCIPAL – FONCIER COMMUNAL :**  
CESSION DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION AD N° 193.

**Rapporteur :**  
**Monsieur Victor DUDRET**

Pour cette délibération, monsieur le maire indique que madame Élodie **Déleris** ne prend part ni au débat ni au vote. En effet, un élu en situation de conflit d'intérêt doit s'abstenir de l'ensemble du processus de décision.

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée qu'une délibération a été antérieurement prise pour fixer le prix de vente de cette parcelle (délibération n° 2025-16 du 7 avril 2025). Cette délibération faisait référence au budget annexe "lotissement Le Village" ; or, cette parcelle n'est pas située dans le périmètre du lotissement.

La présente délibération s'inscrit donc dans le traitement comptable du budget principal, au titre de la gestion foncière des immeubles de la commune.

La parcelle cadastrée section **AD n° 193** d'une contenance de **32 m<sup>2</sup>** est cédée pour extension de la parcelle cadastrée section **AD n° 173** en vue englober les réseaux y étant enterrés et desservant le logement.

Il est proposé de fixer le prix de cession de cette parcelle à **1 920 €**. Ce prix de cession ne supporte pas la TVA.

Il sera cependant à parfaire des frais de géomètre pour **840 €**, des frais de rédaction de l'acte en la forme administrative supportés par la commune (**353 € dont 12 € pour recherche de propriété**) et des frais de publication (droits d'enregistrement (**111,49 €**), contribution de sécurité immobilière pour (**19,20 €**)). Le total de ces frais s'élève à **1 323,69 €**.

Après cet exposé, monsieur le maire demande au conseil de bien vouloir se prononcer.

*Le conseil municipal,*

*Considérant la demande exprimée par les propriétaires de la parcelle cadastrée AD n° 173 :*

**FIXE** le prix de vente de la parcelle cadastrée AD n° 193 à 60 € du m<sup>2</sup> soit 1 920 € ;

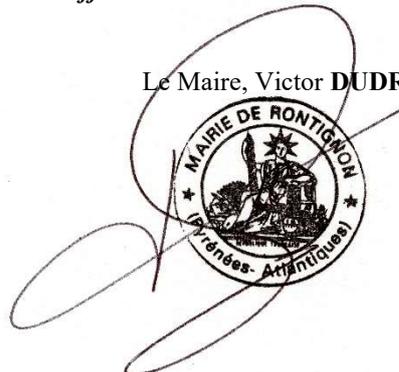
**DIT** que tous les frais supportés par la commune dans cette opération de cession seront portés à la charge de l'acquéreur (géomètre (840 €), frais de publication (130,69 €), frais de rédaction de l'acte en la forme administrative (353 €)) soit un montant total de frais s'élevant à 1 323,69 € ;

**CHARGE** monsieur le maire d'effectuer toutes les démarches et formalités requises en vue de réaliser cette opération de cession au profit de madame Déleris et de monsieur Duffer.

Fait et délibéré à Rontignon le 22 septembre 2025.

La secrétaire de séance, Brigitte **DEL-REGNO**

Le Maire, Victor **DUDRET**





**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 22 SEPTEMBRE 2025**

**DÉLIBÉRATION N° 2025-46**

Nombre de membres	
En exercice :	12
Présents :	9
Suffrages exprimés :	12
Pour :	12
Contre :	0
Abstentions :	0

L'an deux mille vingt-cinq, le 22 septembre, à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal de la commune de Rontignon, légalement convoqués par courrier électronique du 17 septembre 2025, se sont réunis dans le lieu habituel de leur séance, sous la présidence de monsieur Victor **Dudret**, maire de la commune.

**Présents (9)....** : mesdames Élodie **Déleris**, Brigitte **Del-Regno**, Véronique **Hourcade-Médebielle**, Clémence **Huet**, Lauren **Marchand**, Isabelle **Paillon** et messieurs Tony **Bordenave**, Victor **Dudret** et Patrick **Favier**.

**Absents (3).....** : madame Émilie **Bordenave** et messieurs Romain **Bergeron** et Marc **Rebourg**.

**Pouvoirs (3) ...** : madame Émilie **Bordenave** a donné pouvoir à monsieur Tony **Bordenave** ;  
monsieur Romain **Bergeron** a donné pouvoir à madame Véronique **Hourcade-Médebielle** ;  
monsieur Marc **Rebourg** a donné pouvoir à monsieur Patrick **Favier**.

**Secrétaire de séance désignée par le conseil** : madame Brigitte **Del-Regno**.

**VOIRIE COMMUNALE : ACTUALISATION ET MISE À JOUR DU TABLEAU DE  
CLASSEMENT UNIQUE DE LA VOIRIE.**

**Rapporteur :  
Monsieur Victor DUDRET**

Monsieur le maire indique que la circulaire n° 426 du 31 juillet 1961 relative à la voirie communale recommande l'établissement par chaque commune d'un tableau des voies communales, ainsi qu'une carte de ces voies, soumis à l'approbation du conseil municipal. Ces éléments permettent aux communes d'avoir un inventaire de leurs voies communales et constituent des pièces utiles sur lesquelles le juge administratif s'appuie dans le cadre de contentieux relatifs à la propriété de ces voies.

Cette disposition a été renforcée par la loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite loi 3DS) sur la qualité de l'adressage et de la dénomination des rues.

Il y a ensuite une dimension économique. La mise à jour des linéaires de voirie garantit une optimisation de la dotation globale de fonctionnement (DGF). Mise en place en 1979, La dotation globale de fonctionnement (DGF) est un prélèvement opéré sur le budget de l'État et distribué aux collectivités.

Monsieur le maire rappelle au conseil que, le 26 novembre 2018, délibération avait été prise (n° 83-2018-11) pour actualiser la longueur de voirie déclarée aux services de la préfecture ; en l'occurrence, la longueur de voirie avait été fixée à cette date à **13 763** mètres, le tableau de classement unique de la voirie communale actualisé étant annexé à cette délibération.

Depuis cette délibération, un élément de voirie a été incorporé au domaine public communal pour constituer la voie communale n° 30 "**impasse Jean-de-Gassion**", le plan d'adressage de la commune a été revu et des voies communales ont changé de nom et enfin il a été constaté l'oubli du "**chemin Tisné**" dans la liste des voies communales.

► **L'impasse Jean-de-Gassion**. Cette impasse desservant 5 immeubles en impasse depuis la départementale 37 (rue des Pyrénées) est composée de deux parcelles qui ont été incorporées dans le domaine public :

- La parcelle cadastrée section **AE n° 186 d'une contenance de 76 m<sup>2</sup>** par délibération n° 2025-06 du 24 février 2025 (acte d'acquisition dressé le 16 avril 2025 publié au service de la publicité foncière de Pau I le 25 avril 2025, volume 2025P n° 5385) ;
- La parcelle cadastrée section **AB n° 192 d'une contenance de 562 m<sup>2</sup>** par délibération n° 2025-06 du 24 février 2025 (acte d'acquisition dressé le 16 avril 2025 publié au service de la publicité foncière de Pau I le 25 avril 2025, volume 2025P n° 5385) ;

Cette surface totale de **638 m<sup>2</sup>** est constitutive d'un linéaire de voirie équivalent à **212 mètres** ;

► **Le plan d'adressage**. Il a été mis en œuvre en 2021. La délibération n° 74-2020-11 du 15 décembre 2020 a nommé l'ensemble des voies communales et départementales et définit le principe de numérotation des points d'accès. Il convient de mettre à jour le tableau de classement unique de la voirie en y portant les nouveaux noms ;

► **Le chemin Tisné**. Situé au hameau de Rontignon, cette voie a été omise dans tous les documents antérieurs. Le chemin Tisné dessert deux immeubles depuis la route départementale 209 "route de Piétat" et se poursuit par un chemin rural éponyme. Sa longueur est de **56 mètres**.

Le linéaire total de la voirie communale, avec la prise en compte de quelques ajustements surfaciques, passe ainsi de 13 763 mètres à **14 219 mètres** et le tableau de classement annexé à la délibération est modifié en conséquence.

Après son exposé, monsieur le maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

**Où l'exposé du maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

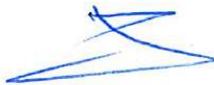
**ARRÊTE** la longueur de la voirie classée dans le domaine public communal à 14 219 mètres,

**CHARGE** monsieur le maire de transmettre la présente délibération :

- aux services de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques afin de prendre en compte la longueur réelle de voirie communale classée dans le domaine public pour le calcul de la dotation globale de fonctionnement ;
- à monsieur le président du conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques afin de prendre en compte la longueur réelle de voirie communale classée dans le domaine public dans le cadre des solidarités territoriales.

Fait et délibéré à Rontignon le 22 septembre 2025.

La secrétaire de séance, Brigitte **DEL-REGNO**



Le Maire, Victor **DUDRET**



## ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION 2025-46 DU 22 SEPTEMBRE 2025

## TABLEAU DE CLASSEMENT UNIQUE DE LA VOIRIE DE LA COMMUNE DE RONTIGNON

VC n°	Appellation actuelle	Appellation antérieure Point d'origine, principaux lieux traversés ou repères et point d'extrémité.	L (m)
1	Rue des Prés-du-Saligat	Appellation antérieure : rue des Écoles Part de la RD37 (rue des Pyrénées), dessert le groupe scolaire et le foyer municipal André-Houdard par la place de l'École, puis traverse le Canal des Moulins, dessert le stade municipal et aboutit à un chemin rural.	250
2	Rue du Vieux-Bourg	Part de la RD37 (rue des Pyrénées) face à la rue des Prés-du Saligat, forme une boucle en desservant le chemin des Sources et le chemin La Lanette et se termine sur la D37.	580
3	Rue Jean-Marie-Lacaze	Appellation antérieure : rue de l'Église Part de la rue Saint-Pierre (VC n°6), traverse le carrefour d'où partent l'avenue des Coteaux (VC n°4) et le chemin La Lanette (VC n°5) et se termine au pont qui franchit le ruisseau des Bouries, là où débute la route du Hameau (VC n°18).	550
4	Avenue des Coteaux	Part de la RD37 (rue des Pyrénées) et se termine à la rue Jean-Marie-Lacaze (VC n°3).	165
5	Chemin La Lanette	Part du carrefour de la rue Jean-Marie-Lacaze (VC n°3) avec l'avenue des Coteaux (VC n°4) et se termine à la rue du Vieux-Bourg (VC n°2).	310
6	Rue Saint-Pierre	Part de la RD37 (rue des Pyrénées), passe près de l'église et aboutit au chemin La Lanette (VC n°5).	225
7	Chemin des Sources	Part de la rue du Vieux-Bourg (VC n°2), traverse le ruisseau des Bouries, longe le ruisseau de la Maison-Commune et se termine au quartier "Mounane".	2 125
8	Impasse de la Cassourade	Part de la RD37 (rue des Pyrénées), dispose d'une aire de retournement et dessert en impasse 4 immeubles pour une surface totale de 390 m <sup>2</sup> équivalent à :	130
9	Rue Las Caïres	Part de la RD37 (rue des Pyrénées) et dessert, en formant une boucle, un lotissement.	395
10	Chemin de la Sablière	Part de la RD37 (rue des Pyrénées) et va jusqu'au pont franchissant le Canal des Moulins ; se poursuit ensuite en chemin rural jusqu'à la véloroute V81.	130
11	Impasse du Baradot	Part de la RD37 (rue des Pyrénées) et dessert en impasse 2 immeubles.	75
12	Rue du Béarn	Part de la RD 37 (rue des Pyrénées), dessert un lotissement et se termine en impasse en limite d'une prairie.	335
14	Impasse Saint-Laurent	Appellation antérieure : lotissement Saint-Laurent Part de la RD 37 (rue des Pyrénées) pour desservir en impasse 4 immeubles et dispose d'une aire de retournement pour une surface totale de 525 m <sup>2</sup> équivalent à :	175
15	Impasse Lasglères	Appellation antérieure : chemin du Moulin. Part de la RD37 (rue des Pyrénées), et dessert en impasse plusieurs immeubles jusqu'au Canal des Moulins. Au-delà du Canal des Moulins, relève d'une chemin de servitude appartenant pour moitié à la commune.	116
16	Impasse Artiguelongue	Part de la RD37 (rue des Pyrénées) et aboutit au Canal des Moulins en voie sans issue.	35
17	Rue de l'Orée-du-Bois	Part de la rue Jean-Marie-Lacaze (VC n°3) et dessert un lotissement.	125
18	Route du Hameau	Part de la rue Jean-Marie-Lacaze (VC n°3) au pont sur le ruisseau des Bouries, se poursuit vers le Sud et rejoint la RD209 (route de Piétat).	3 200
19	Chemin Lasbouries	Part de la route du Hameau (VC n°18) en direction du sud jusqu'au ruisseau des Bouries, le longe et aboutit en limite de la commune de Narcastet.	1 005
20	Chemin Castagnou	Part de la route du Hameau (VC n°18) en direction du nord jusqu'au lieu-dit Cazaubou (se poursuit en chemin rural éponyme pour aboutir au chemin des Sources).	530

## ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION 2025-46 DU 22 SEPTEMBRE 2025

VC n°	Appellation actuelle	Appellation antérieure Point d'origine, principaux lieux traversés ou repères et point d'extrémité.	L (m)
21	Chemin Montalibet	Appellation antérieure : chemin des Crêtes Part de la RD209 (route de Piétat), dessert des habitations jusqu'à la maison "Montalibet", continu en chemin rural sur une section, reprend au franchissement du ruisseau de Saint-Marty et aboutit en limite de la commune de Narcastet.	850
22	Chemin Couteillou	Part de la RD209 (route de Piétat), dessert la maison "Couteillou" et aboutit au chemin rural des Bartots.	100
23	Allée des Écureuils	Appellation antérieure : chemin des Écureuils Part du chemin des Sources (VC n°7), traverse le ruisseau de la Maison-Commune et dessert l'accès à la maison "Candau" (se poursuit ensuite en chemin rural éponyme).	80
24	Chemin de la Glandée	Part de la RD209 (route de Piétat) et dessert le quartier "La Glandée" ; se poursuit ensuite en chemin rural éponyme vers le nord pour aboutir au chemin des Sources.	520
25	Chemin des Bartots	Part de la RD322 (route des Pindats), traverse le ruisseau dit de Bambaillère, dessert des chemins ruraux et se divise en deux pour desservir vers le nord le quartier "Gassiou" et se poursuivre vers le sud-est en chemin rural pour aboutir au chemin Couteillou (VC n°22).	1 190
26	Impasse de l'Arriu	Part de la rue du Béarn, dessert 4 immeubles et se termine en impasse sur la berge du ruisseau des Bouries.	65
27	Impasse du Canal	Part de la RD37 (rue des Pyrénées) pour desservir en impasse 4 immeubles.	55
28	Chemin de la Côte-Péborde	Part de la route du Hameau (VC n°18) pour desservir plusieurs immeubles et se poursuit en chemin rural éponyme qui aboutit à la RD 209 (route de Piétat).	165
29	Chemin Tisé	Part de la RD209 (route de Piétat) pour desservir en impasse 2 immeubles.	56
30	Impasse Jean-de-Gassion	Part de la RD37(rue des Pyrénées) pour desservir en impasse 5 immeubles.	212
A	Place de l'École.	Place située devant le foyer municipal André-Houdard et l'école communale pour une surface de 600 m <sup>2</sup> équivalent à :	200
B	Place Jean-Louis-Escario	Appellation antérieure : place de l'Église Place jouxtant l'église du village pour une surface de 800 m <sup>2</sup> équivalent à :	270
<b>Linéaire total :</b>			<b>14 219</b>